

L'indépendance économique des femmes et le droit

Louise Langevin

Volume 14, numéro 1, 2001

Égales devant la loi ?

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/058121ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/058121ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (imprimé)

1705-9240 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Langevin, L. (2001). L'indépendance économique des femmes et le droit.
Recherches féministes, 14(1), 1–3. <https://doi.org/10.7202/058121ar>

L'indépendance économique des femmes et le droit

LOUISE LANGEVIN

 e droit a été et demeure un instrument de changement social pour les femmes. Bien que les résultats aient souvent été en deçà des attentes, les femmes ont fait avancer leurs revendications en recourant aux tribunaux ou en travaillant à l'adoption de lois. Le présent numéro de *Recherches féministes* a pour objet d'analyser le rôle du droit dans l'accession des femmes à l'indépendance économique. Comme le démontrent les textes réunis pour ce numéro, l'adoption de lois et l'appel aux tribunaux ont permis aux femmes d'atteindre une certaine indépendance économique, mais elles sont encore loin de la véritable égalité économique.

Même si ce thème nous semblait rassembleur, il a été difficile de réunir des textes en français. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation. D'abord, les facultés de droit du Québec sont frappées par le courant de l'internationalisation des relations commerciales. En conséquence, comme les étudiantes et les étudiants sont attirés par le domaine économique, prometteur d'emplois très bien rémunérés, l'offre de cours dans ce domaine augmente au détriment d'autres secteurs, comme les cours de critique du droit et d'analyse féministe du droit. De plus, parmi ceux et celles qui entreprennent des études supérieures en droit, plusieurs se dirigent du côté du droit des affaires, délaissant ainsi d'autres secteurs. Le corps professoral répond aussi à ce nouveau courant en réorientant ses recherches. Donc, au Québec, peu de recherches sont menées sur les questions touchant les femmes et le droit. Comme corollaire, on dénote peu de relève dans ce domaine. On peut s'inquiéter des conséquences à long terme de ce phénomène tant sur l'enseignement et la recherche que sur la pratique du droit.

À cette tendance vers le droit des affaires s'ajoute le fait que la critique féministe du droit n'a pas connu dans les facultés de droit du Québec le même succès que dans celles de *common law* du Canada. D'ailleurs, le monde francophone hors Québec ne s'est pas beaucoup intéressé à la critique féministe du droit, comme le démontre le faible nombre d'auteurs francophones hors Québec cités dans les textes réunis ici.

Malgré ces difficultés, nous présentons aujourd'hui des études qui soulèvent des problématiques intéressantes. Tous les textes portent sur le marché du travail, ce qui n'est guère surprenant, compte tenu de l'importance pour les femmes d'y accéder, mais aussi d'y rester, de faire reconnaître la valeur de leur travail et d'occuper un emploi bien rémunéré.

Dès le début du xx^e siècle, l'indépendance économique des femmes mariées retenait l'attention. Dans son texte, « La condition juridique de la femme mariée (1907-1931) : salaire et communauté. Position de Marie Lacoste Gérin-Lajoie », Maryse Beaulieu présente une analyse du discours de Marie Lacoste Gérin-Lajoie, qui

a été présidente de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste pendant vingt ans, et qui a milité en faveur de l'adoption de la *Loi sur le salaire de la femme mariée* au début du xx^e siècle. Il ne s'agit évidemment pas, pour cette féministe, de prôner l'accès des femmes au marché du travail ou de mettre en question le régime matrimonial de la communauté de biens, l'autorité maritale ou encore l'incapacité juridique de la femme mariée. M^{me} Gérin-Lajoie s'inquiète plutôt des femmes qui sont à la fois « mère et père de famille » et qui doivent travailler à l'extérieur du foyer pour assurer la survie de leur famille. Elles doivent être en mesure de garder et de gérer le produit de leur travail, dans les cas d'abus du mari. L'auteure conclut que cette loi touche aux fondements mêmes de l'organisation des rapports personnels et patrimoniaux de l'époux et de l'épouse.

S'il est primordial pour les femmes d'avoir accès au marché du travail pour atteindre l'indépendance économique et l'égalité véritable, elles doivent aussi obtenir un emploi bien rémunéré. À partir d'un corpus jurisprudentiel formé de décisions des tribunaux des droits de la personne canadiens et de décisions d'arbitrage de grief, Diane Demers et Karen Messing analysent, dans leur article intitulé : « Les tests de sélection : une course à obstacles vers l'égalité économique des femmes », les effets discriminatoires à l'égard des femmes des tests de sélection à l'embauche et en cours d'emploi dans des secteurs traditionnellement réservés aux hommes. Ainsi que ces auteures le démontrent, il ne s'agit pas de vérifier si ces tests sont appliqués à tous les travailleurs et travailleuses, mais de contester leur conception même, comme l'a fait la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Meiorin*. L'application de ces tests de façon identique aux hommes et aux femmes ne fait que maintenir le *statu quo* et exclut les femmes de certains secteurs d'emplois. Il faut donc mettre en question leurs fondements prétendument neutres et scientifiques. Les lieux de travail doivent être adaptés pour que les emplois soient exécutés de manière efficace et sécuritaire pour tous et toutes.

Une fois que les femmes ont réussi à obtenir un emploi, encore faut-il qu'elles soient capables d'assurer leur survie économique. À travail équivalent, elles gagnent encore moins que les hommes. Se pose la question de l'égalité professionnelle et salariale. Deux articles portent sur la *Loi sur l'équité salariale* et témoignent des limites d'une loi si elle n'est pas accompagnée de la volonté politique des gouvernements et des divers acteurs d'atteindre l'objectif visé.

Dans leur contribution, « L'équité salariale et les relations du travail : des logiques qui s'affrontent », Esther Déom et Jacques Mercier portent un regard critique sur la *Loi sur l'équité salariale*. Ils analysent les obstacles profonds, issus des relations de travail particulières pour chaque milieu de travail, qui nuisent à la mise en œuvre de cette loi. Ainsi, chaque entreprise québécoise doit voir à l'atteinte de l'équité salariale. À défaut d'avoir des éléments de comparaison masculins, les milieux de travail exclusivement féminins ne peuvent élaborer un programme d'équité salariale et doivent attendre une réglementation à venir de la Commission de l'équité salariale.

Dans son texte ayant pour titre : « Les politiques d'égalité professionnelle et salariale au Québec : l'ambiguïté du rôle de l'État québécois », Marie-Thérèse Chicha se penche sur le rôle ambigu du gouvernement québécois, qui est à la fois législateur et employeur, en matière d'égalité professionnelle et salariale. Il a adopté des lois en vue d'instaurer l'égalité en milieu de travail et d'assurer aux travailleuses

une plus grande indépendance économique. Cependant, les lois les plus prometteuses ne suffisent pas lorsque des critères d'application flous ou des exceptions viennent réduire leur portée, comme dans le cas de la *Loi sur l'égalité salariale*. L'auteure conclut à l'échec des programmes d'accès à l'égalité et de cette loi. Elle croit que la solution au problème d'égalité professionnelle et salariale des femmes se trouve du côté politique.

Enfin, Katherine Lippel aborde la problématique de l'indemnisation, en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, des conséquences de la violence dont sont victimes les travailleuses. Dans « Les agressions au travail : même traitement pour les travailleurs et les travailleuses ? », la chercheuse procède à une analyse différenciée selon le sexe des appels des litiges portant sur les agressions physiques et verbales survenues au travail et donnant ouverture à une indemnisation en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Elle conclut que les travailleuses dans ces situations ne sont pas victimes de discrimination. Cependant, leur succès s'explique par le fait que les situations factuelles les impliquant semblent objectivement moins litigieuses. L'auteure avance des hypothèses pour expliquer une telle situation. La Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST), instance de premier niveau, refuse-t-elle davantage de dossiers provenant des travailleuses et concernant la violence dont elles sont victimes au travail ? Ces travailleuses portent-elles moins en appel les décisions de la CSST ? Autant de questions qui méritent de pousser la recherche dans ce domaine.

Comme on pourra le constater, les analyses qu'offre le présent numéro ne soulèvent que certains des problèmes que les femmes éprouvent encore sur le marché du travail et qui les empêchent d'atteindre une véritable égalité économique. D'autres aspects menacent toujours les acquis. Ainsi, les problèmes de conciliation de la vie professionnelle et familiale, les effets négatifs de la mondialisation sur les femmes, la pauvreté croissante de celles-ci, le retrait de l'État des programmes sociaux et les répercussions sur les femmes sont autant de pistes qui restent à explorer. Cependant, ces problématiques ne seront abordées que si la relève en recherche est assurée.